



PREFECTURE DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n°2008-P-1084 du 29 août 2008
prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques
autour du site Mory Protect, exploité par la société Mory Team, situé à Bonchamp-lès-Laval

La préfète de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25 et D. 125-29 à D. 125-34, R. 515-39 à R. 515-49,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300.2,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté modifié du 10 mai 2000 de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté modifié du 29 septembre 2005 de la ministre de l'écologie et du développement durable du territoire relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-923 du 23 juillet 1998 modifié autorisant la société Mory Team, dont le siège social est situé 28 avenue Jean Lolive à Pantin (93507), à exploiter une plate-forme de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de Bonchamp-lès-Laval,
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de Bonchamp-lès-Laval en date du 29 mai 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,
- VU l'étude de dangers dans sa version de janvier 2005, complétée en avril 2005, en novembre 2006, en août et septembre 2007,

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la commune de Bonchamp-lès-Laval est

susceptible d'être soumise aux effets de type toxique, thermique et de surpression de phénomènes dangereux générés par l'établissement Mory Protect, exploité par la société Mory Team, classé AS (autorisation avec servitudes) au sens de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement (nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que les installations de stockage de produits agropharmaceutiques de l'établissement exploité par la société Mory Team à Bonchamp-lès-Laval, appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'établissement de la société Mory Team à Bonchamp-lès-Laval est recensé au titre de l'article R. 515-39 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site exploité par la société Mory Team à Bonchamp-lès-Laval par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage,

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site exploité par la société Mory Team à Bonchamp-lès-Laval, sur les parties du territoire de la commune de Bonchamp-lès-Laval potentiellement exposées à des phénomènes dangereux générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques.

Ces parties déterminent le périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Ce périmètre d'étude est défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers susvisée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de la société Mory Team.

Il correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers, excluant ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par les mesures de prévention mises en œuvre ou prescrites aux exploitants des installations classées à l'origine des risques, en application des critères nationaux.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La société Mory Team exploite des installations de stockage de produits agropharmaceutiques sur le territoire de la commune de Bonchamp-lès-Laval.

Les principaux potentiels de danger sont liés au stockage et à la manutention des produits agropharmaceutiques.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, toxiques et de surpression.

ARTICLE 3 : En leur qualité de services déconcentrés de l'Etat, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire et la direction départementale de l'équipement de la Mayenne sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité de la préfète de la Mayenne, ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les personnes représentant :

- la société Mory Team exploitant les installations à l'origine du risque,
Adresse du siège social : 28 avenue Jean Lolive, 93507 Pantin
- la commune de Bonchamp-lès-Laval,
- la communauté d'agglomération de Laval,
- le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement exploité par la société Mory Team à Bonchamp-lès-Laval,
- l'association « Mayenne Nature Environnement ».

Les représentants de ces organismes constituent avec les services instructeurs le groupe de travail autour du projet de plan.

L'association de ces organismes à l'élaboration du plan consiste en au moins une réunion de travail, organisée par les services instructeurs visés à l'article 3. Cette réunion est l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Le(s) rapport(s) de la réunion ou des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

ARTICLE 5 : La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

En fonction de l'état d'avancement des études, des documents d'élaboration du projet de PPRT seront consultables par le public à la mairie de Bonchamp-lès-Laval. Les observations des habitants et personnes intéressées peuvent être recueillies sur un registre mis à leur disposition à la mairie de Bonchamp-lès-Laval.

Toute personne a la possibilité de faire connaître directement ses observations par courrier adressé à :

DRIRE Pays de la Loire - Groupe de subdivisions de Laval - Cité administrative Saint Nicolas - BP 3875 - 53030 Laval Cedex 9.

La concertation consiste notamment en l'organisation de réunions publiques d'information sur la commune de Bonchamp-lès-Laval. Il appartiendra au maire d'informer le public des modalités de ces réunions avant leur tenue.

Un bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis par l'article 4, et mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne ainsi qu'à la mairie de Bonchamp-lès-Laval.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis par l'article 4 ci-dessus.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et

affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Mayenne,
- à la mairie de Bonchamp-lès-Laval.

Un avis concernant la prescription de ce plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sera inséré, par les soins de la préfète de la Mayenne, dans les journaux OUEST-FRANCE et LE COURRIER DE LA MAYENNE.

ARTICLE 7 : Le PPRT doit être approuvé dans un délai de 18 mois à compter de la date du présent arrêté. La préfète pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Mayenne, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANTES soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Bonchamp-lès-Laval, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire et le directeur départemental de l'équipement de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération de Laval.

Laval, le 29 AOUT 2008



Fabienne BUCCIO

Annexe

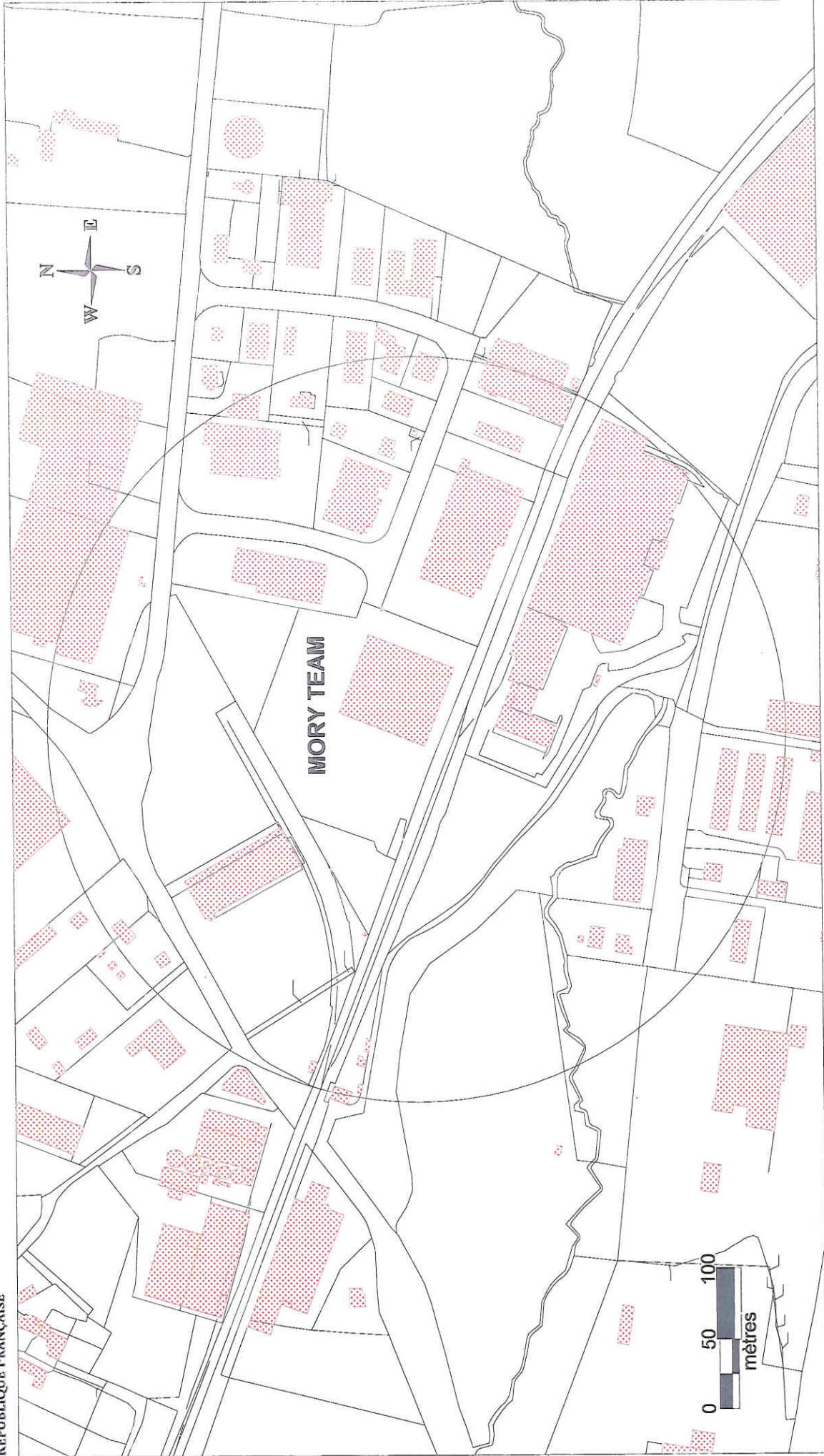
Cartographie du périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site Mory Protect exploité par la société Mory Team à Bonchamp-lès-Laval.

CARTE DU PERIMETRE D'ETUDE (266 m autour de la cellule B3)
(voir le document ci-joint)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan de prévention des risques technologiques de l'établissement MORY TEAM de Bonchamp-Lès-Laval Périmètre d'étude



Sources : Cadastre - DGI
DRIRE Pays de la Loire - DDE de la Mayenne
Rédaction/Édition : 17/04/2008 - MAPINFO® V 9

